

Actions de l'Inspection des Installations Classées

**CSS VALOR'AINNE
GRISOLLES
11 juin 2019**



PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

Rappel sur les grandes missions de l'Inspection

■ Instruire

→ les demandes d'autorisation d'exploiter/d'enregistrement de nouvelles installations

→ les demandes de modification d'installations existantes

→ les dossiers transmis par les exploitants en application de certains textes réglementaires

(ex : évolution réglementaire (déclaration d'antériorité), études de dangers, tierces expertises, bilans de fonctionnement, études d'amélioration de la sécurité, réception d'alvéoles, récolement de couverture, ...)

→ *prescriptions par voie d 'arrêté préfectoral*

Rappel sur les grandes missions de l'Inspection

- Inspecter

→ Partie documentaire

→ Partie terrain

à des fréquences minimales déterminées en fonction des enjeux :

→ pour les établissements prioritaires → mini annuelle

Inspections depuis le 25/06/2018 (dernière CSS)

- 07 juin 2018

Thème : Action nationale ISDND – Déchets ultimes + odeurs

Constats : 6 écarts simples et 3 observations

Réponse de l'exploitant en date du 12/12/2018

→ Absence de vérification d'existence et de validité de récépissés de transport de déchets non dangereux des transporteurs

Les récépissés ont été réclamés auprès des transporteurs, la FIPAD a été modifiée afin que le transporteur s'engage sur la détention de tels documents

→ Il existe des chargements pour lesquels il n'y a pas d'attestation de valorisation de la part du producteur, alors que c'est requis par l'alinéa 2 de l'article 27 de l'AM du 15/02/2016

Les FIPAD ont été modifiées afin d'intégrer l'attestation de valorisation

Inspections depuis le 25/06/2018 (dernière CSS)

■ 07 juin 2018 (suite)

→ Le contrôle visuel des déchets n'est pas satisfaisant en l'état

L'exploitant indique que la sensibilisation du personnel aux déchets interdits est à renforcer

→ Certains certificats d'acceptation (ou informations préalables) sont périmés

L'exploitant a renforcé la surveillance des dates de validité (vérification 1 fois par mois et établissement d'un nouveau CAP lorsque la date de péremption approche)

→ Une demande de dépôt d'un PAC concernant l'apport de gravats pour l'aménagement routier du site

A été déposé le 26/10/2018 et a été intégré à un APC

→ Problème de remplissage de FIPAD pour des déchets provenant d'un centre de transit Valor'Aisne. Il s'agit plus d'un problème pour le centre de transit que pour l'ISDND

Inspections depuis le 25/06/2018 (dernière CSS)

- 09 juillet 2018

Thème : Inspection inopinée suite à plaintes odeurs

Constats : Aucun écart ni observation



Inspections depuis le 25/06/2018 (dernière CSS)

- 25 avril 2019

Thème : Récolement des constats 2018 + récolement de la mise en demeure lixiviats du 24/01/2018

Constats : abrogation de la mise en demeure lixiviats du 24/01/2018 + 1 non-conformité majeure, 2 non-conformités, 6 observations

- 1 non-conformité majeure : Les hauteurs de lixiviats dépassent les 50cm en fonds d'alvéoles

→ Proposition d'Arrêté Préfectoral de Mise en Demeure et d'AP de mesures d'urgences auprès de M. le Préfet.

Inspections depuis le 25/06/2018 (dernière CSS)

- 25 avril 2019

Thème : Récolement des constats 2018 + récolement de la mise en demeure lixiviats du 24/01/2018

Constats : 1 non-conformité majeure, 2 non-conformités et 6 observations

- 2 non-conformités :

→ Il manque la température de l'eau au moment du prélèvement et le pH sur les bulletins d'analyses de la TAR

→ Le contrôle visuel des déchets n'est pas satisfaisant

Instructions depuis le 25/06/2018 (dernière CSS)

- Redécoupage des alvéoles 9, 10 et 11 en deux alvéoles plus grandes
- Demande d'importation de terres extérieures au site pour les couvertures définitives + adaptation des modalités de couvertures définitives par rapport à l'AM du 15/02/2016
- Demande de modification de l'arrêté préfectoral du 11/02/2014 concernant la perméabilité du substratum
- PAC relatif au passage gravitaire/pompage des lixiviats + demande d'exploiter une unité mobile d'osmose inverse pour traiter des lixiviats en cas de pluviométrie exceptionnelle
- PAC relatif à l'apport de gravats pour l'aménagement de pistes sur site

=> APC du 16/04/2019 qui intègre en plus une prescription relative au biocorridor (nouvel état des lieux par un organisme expert et mise en place des mesures recommandées)

Merci de votre attention



PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE